

RÈGLEMENT DES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES SHAWINIGAN

Veillez prendre note que le règlement du présent guide peut être modifié de temps à autre, pour la sécurité des occupants et pour la quiétude des lieux. Si des changements importants doivent être apportés, tous les locataires recevront un avis en ce sens, accompagné de la nouvelle version du règlement.

1. ÉLIGIBILITÉ

La location de chambres de la résidence est offerte aux étudiants à l'enseignement régulier au professionnel, collégial ou universitaire.

Pour être admissible, un étudiant doit présenter par courriel une lettre d'admission de son établissement scolaire à l'administration de la résidence.

Il devra aussi avoir une preuve d'assurances responsabilité civile de 2 millions de dollars pour la durée du bail et une assurance minimale pour les biens et les meubles.

2. BAIL ET CONDITIONS DE LOCATION

2.1. Signature du bail

Le bail doit être signé par le locataire et l'administration de la Résidence.

Pour les unités locatives pouvant accueillir plus d'un lit, l'administration détermine le nombre maximum d'occupants. Le signataire du bail est l'unique occupant de la chambre qui lui est assignée. Les dimensions de certaines chambres permettent la cohabitation de deux locataires. Dans ces cas, les occupants d'une même chambre sont cosignataires du bail.

Le premier mois de location doit être payé dès la signature du bail.

2.2. Durée du bail

Le bail est régi par la Loi du Tribunal administratif du logement.

Les baux peuvent être d'une durée de 12 mois ou de 10 mois. Le bail de 12 mois débute habituellement le 1^{er} août et se termine le 31 juillet de l'année suivante et celui de 10 mois débute le 1^{er} août et se termine le 31 mai de l'année suivante. Exceptionnellement, des ententes peuvent être conclues avec l'administration pour des baux de durées différentes. La priorité est accordée aux baux de 12 mois.

Le locataire qui désire changer la durée de son bail doit soumettre une demande à cet effet lors de la réception de son avis de renouvellement. Un nouveau bail devra être signé pour valider le changement dans la durée.

2.3. Expiration du bail

Le bail prend fin à son terme.

Le bail prend également fin de plein droit lorsque le locataire termine ses études. L'étudiant doit alors nous aviser par écrit un mois à l'avance de la fin de ses études pour résilier sans frais les mois restants de son bail.



2.4. Résiliation du bail

Un bail est un contrat et se doit d'être respecté jusqu'à son terme. Le Tribunal administratif du logement rend possible la résiliation du bail par le locataire dans les circonstances suivantes :

- [Attribution d'un logement à loyer modique](#)
- [Incapacité d'occuper le logement en raison d'un handicap](#)
- [Violence conjugale, violence sexuelle ou violence envers un enfant](#)
- [Personne âgée admise de façon permanente dans une résidence pour aînés](#)

En dehors de ces conditions, le locataire doit arriver à une entente à l'amiable écrite avec le locateur. À défaut de signer une entente à l'amiable écrite avec le locateur, ce sont les règles du Tribunal administratif du logement qui prévalent. Les étudiants qui cessent leurs études durant la durée de leur bail peuvent rester dans la résidence jusqu'au terme de leur bail, mais ne pourront pas le renouveler. Il est exigé d'être aux études pour pouvoir renouveler un bail.

- **Stage à l'extérieur de Shawinigan**

Le locataire qui souhaite résilier son bail pour aller effectuer un stage d'étude doit remettre un avis écrit trente (30) jours avant son départ et une preuve écrite provenant du responsable de stage de l'établissement d'enseignement où il est inscrit. Une pénalité correspondant à un mois de loyer est exigée à compter du moment où il remet les clés.

- **Résiliation immédiate**

Le locataire a un droit personnel de demeurer dans sa chambre. Il ne peut en être expulsé que dans certains cas prévus à la loi, dont la résiliation du bail par le locateur pour défaut du locataire d'exécuter ses obligations liées au bail ou au présent règlement qui en fait partie intégrante.

2.5. Changement d'unité locative

En cours de bail, toute demande de changement d'unité locative volontaire doit être présentée par écrit à l'administration de la résidence. Des frais administratifs seront exigés dans le cas où la demande de changement est acceptée.

2.6. Paiement de loyer

Le locataire doit payer le premier loyer mensuel dès la signature de son bail et les autres montants de loyer doivent être payés le 1^{er} jour de chaque mois. Le paiement préautorisé est à privilégier.

Aucun remboursement n'est accordé au locataire qui n'habite pas les lieux loués pendant les jours fériés, les semaines de mises à niveaux ou toute autre absence.

Si un paiement est refusé ou est en retard, le locataire se verra imposer des frais administratifs. Voir l'annexe A à la fin du règlement.

Si le retard excède trois (3) semaines ou en cas de retards répétés, la résidence pourra obtenir la résiliation du bail et l'expulsion du locataire.



2.7. État des lieux

À la date prévue pour la remise de la chambre, le locateur doit obligatoirement délivrer cette dernière en bon état d'habitabilité, soit en bon état de réparation, ainsi qu'en bon état de salubrité et de sécurité.

À la prise de possession de sa chambre, le locataire doit remplir et remettre un formulaire d'inventaire de chambre dans un délai de cinq (5) jours après son arrivée à la résidence. À défaut de remettre ce formulaire, la personne locataire pourra être tenue responsable de tout bris, défaut ou anomalie que constatera le locateur pendant la durée du bail ou à la suite du départ du locataire.

Le locataire doit, pour sa part, quitter la chambre à la fin du bail en remettant ses clés, aucun délai de grâce n'étant prévu à la loi. Lorsqu'il quitte la chambre, il doit enlever tout meuble ou objet autre que ceux appartenant au locateur et les lieux loués doivent être remis dans le même état qu'au moment où ils lui ont été confiés, à l'exception des changements résultant du vieillissement, de l'usure normale ou d'un cas de force majeure. Dans le cas contraire, le locataire sera tenu de déboursier les frais encourus par les Résidences étudiantes Shawinigan pour la remise en état de la chambre, notamment ceux liés au nettoyage, à la décontamination ou aux réparations.

3. RESPONSABILITÉ DE LA RÉSIDENCE

Le locateur est responsable de fournir un logement ou une chambre propre et en bon état ainsi que de procurer à tous les locataires la jouissance paisible de son logement.

Toutes les unités locatives ont l'accès gratuit au WIFI

La plupart des unités locatives offrent :

- Un lavabo,
- Un réfrigérateur,
- Un micro-ondes

Les inclusions de chaque unité locative sont précisées sur le bail et les unités qui n'offrent pas l'une des inclusions offrent une alternative à proximité.

Un mobilier de base vient avec le loyer; soit un lit, une chaise ou un fauteuil, un bureau de travail ou une table et une armoire de rangement dans les chambres où il n'y a pas de placard. Le locataire est libre d'utiliser ou non ce mobilier. S'il ne souhaite pas utiliser le mobilier fourni, le locataire devra en aviser le locateur à la signature du bail et se meubler à ses frais. Il devra aussi s'occuper du transport du mobilier et de leur aménagement dans le loyer.

D'autres accessoires (lampe, table de chevet, vaisselle et autres) peuvent être fournis sur demande selon la disponibilité dans l'inventaire.

Le locataire aura accès à une cuisine commune au 1^{er} étage qui est équipée de :



Résidences étudiantes Shawinigan, 2710, Avenue Lafèche, Shawinigan QC G9N 6H5

- Ronds de cuisinières,
- Fours,
- Une hotte commerciale avec grand comptoir de travail,
- Grands éviers
- Autres équipements offerts par courtoisie,
- Un casier réservé pour chaque locataire n'ayant pas accès à une cuisinière dans sa suite ou son unité locative, afin d'y ranger ses aliments non périssables.

Parmi les autres services normalement offerts au locataire, il y a :

- Un ascenseur,
- Un endroit pour ranger son vélo,
- Un salon/salle d'étude,
- Une salle à manger,
- Une buanderie dotée de laveuses et sècheuses et d'autres équipements
- Un terrain extérieur aménagé avec jardin boisé.

À cela s'ajoute certains services optionnels moyennant des frais :

- L'accès à une distributrice (chocolat, chips, etc),
- Une machine à café,
- Une place de stationnement extérieur réservée à 20\$/mois,
- Un casier de rangement à 10\$/mois ou un demi-casier à 5\$/mois.

Autres responsabilités du locateur :

Un avertisseur d'incendie fonctionnel dans l'unité locative fait partie intégrante de l'équipement. Le locateur s'assure de son entretien normal. Toutefois, si le locataire le brise ou le débranche, il sera responsable de sa réparation ou de sa remise en état de fonctionnalité et devra assumer les frais de réparation et des frais administratifs.

Le locateur est responsable de fournir les services d'entretien journalier et généraux des lieux communs. Il veille aux réparations, à la sécurité, aux frais de chauffage, d'électricité et d'internet (WIFI) et s'assure de faire dans un délai raisonnable les réparations nécessaires dans les chambres et appartements.

Aux fins de l'impôt sur le revenu, nous remettons à tous les locataires présents au 31 décembre, et qui ont payé le loyer du mois de décembre, et ce avant le dernier jour de février de chaque année un Relevé 31 pour la demande de crédit d'impôt pour la solidarité (si vous êtes admissible).

Le locataire est responsable de ses biens. Le locateur n'assume aucune responsabilité envers le locataire ou toute autre personne qui fréquente la résidence en cas de vol, de dommages causés à des biens matériels ou pour des objets perdus ou des colis égarés.

En contexte épidémique ou pandémique, différentes mesures socio-sanitaires relatives à la santé publique pourraient être prises afin d'assurer la sécurité des locataires et diminuer la propagation d'un virus. Certaines de ces mesures touchant notamment l'occupation des chambres, la distanciation physique, le nombre de visiteurs, le port du masque, l'accès et l'utilisation des lieux, le nettoyage, la désinfection et des restrictions de services pourraient ainsi exceptionnellement modifier les modalités, politiques et règlements qui font partie intégrante du bail.



Nous vous demandons de nous fournir l'adresse courriel que vous consultez régulièrement. Tout au long de l'année, nous communiquerons avec vous par courriel.

4. RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

4.1. Cohabitation

Le locataire ne peut permettre à quelqu'un d'autre d'occuper sa chambre, en sa présence ou non. La cohabitation est strictement interdite.

4.2. Comportement en résidence

À compter de 20h00, toute personne doit se comporter de façon à assurer aux locataires une ambiance propice aux études. Afin de préserver la quiétude des locataires, aucun bruit ne sera toléré entre 22h00 et 7h00.

Le locataire est responsable des bris causés par sa négligence ex: fenêtre laissée ouverte, objet jeté à la toilette, etc.

Il ne peut non plus sous-louer son logement ou céder son bail.

Il doit se conduire de façon à ne pas troubler les autres locataires dans la jouissance normale des lieux et il doit collaborer avec le personnel en s'identifiant si on lui demande.

Il est interdit de procéder à toute sollicitation ou activité à caractère commercial ou de vente. Tous les genres de commerce, de sollicitation et de jeux à l'argent sont interdits dans la résidence.

4.3. Invités

Le locataire peut recevoir au maximum 2 invités à la fois à l'intérieur de la résidence ;

La plage horaire pour les invités est de 7h à 22h.

Seul le locataire peut laisser entrer ses invités et ils doivent être accompagnés en tout temps par le locataire. Dans le cas où le locataire est absent, l'invité devra, soit quitter les lieux ou attendre l'arrivée du locataire visité à l'extérieur. Le locataire est responsable du comportement de ses invités. Tout visiteur qui importune les locataires ou contrevient au présent règlement est immédiatement expulsé de la résidence.

4.4. Entretien des lieux

Le locataire doit informer l'administration de tout bris, défaut ou malfaçon dont pourrait être affecté l'unité locative dans lequel il emménage, dans les cinq (5) jours de la prise de possession des lieux en remplissant le formulaire d'accueil.

En cas de plainte d'odeur ou d'insectes, et en cas d'urgence : dégât d'eau, bruit intermittent, présence de fumée, etc., les responsables de la résidence sont autorisés à entrer dans les unités locatives et ce, sans avoir à donner de préavis.



Résidences étudiantes Shawinigan, 2710, Avenue Lafleche, Shawinigan QC G9N 6H5

Pour toute la durée du bail, le locataire doit signaler rapidement tout bris, dégât d'eau, problème de chauffage et présence d'insectes afin de limiter la détérioration de l'immeuble.

Le locataire s'engage à ne rien fixer sur les murs et les portes sans avoir eu l'autorisation.

Le locataire doit entretenir son logement, sa chambre et les espaces communs qu'il utilise. Il doit :

- Déposer régulièrement les sacs à ordures et le recyclage aux endroits prévus à cet effet ;
- Manipuler le mobilier avec soin ;
- Garder libre en tout temps les corridors et les escaliers de la résidence ;
- S'engager à fermer à clé son lieu d'habitation, à fermer les fenêtres de sa chambre, à fermer le robinet et à éteindre les lumières avant de s'absenter ou de quitter sa chambre ;
- Bien fermer et verrouiller les portes extérieures quand il quitte la bâtisse ;
- S'assurer de ne pas entreposer dans l'unité locative, des biens qui entravent l'accès à son logement ;
- S'assurer de ne pas entraver l'accès au logement d'un autre locataire ou de gêner la circulation sécuritaire avec des biens (mobilier, pneu, vélo ou autre).
- Acheminer une demande à l'administration pour l'entreposage d'un vélo dans sa chambre.

4.5. Sécurité

Pour une question de sécurité, il est recommandé au locataire de garder la porte de son unité locative verrouillée en permanence lorsqu'il s'absente. La résidence n'est pas responsable des pertes ou dommages causés aux biens appartenant au locataire ou à ses invités.

Il est interdit d'utiliser des appareils de cuisson comme les « air fryer », friteuses et réchauds dans les appartements. Les appareils de cuissons comme les grils au gaz ou à briquettes (barbecue) à l'intérieur ou à l'extérieur de la résidence sont aussi interdits de même que les chandelles, bougies, encens ou autres objets de ce type nécessitant une flamme. Les appareils de climatisations personnels ou chauffage d'appoint sont aussi interdits. Les résidents qui ont des besoins particuliers en la matière sont invités à en parler à l'administration.

Le recours à la friture est aussi interdit dans les cuisines communes (friteuses et chaudrons plein d'huile).

L'installation d'arbres de Noël naturels ou leurs branches pour décorer est aussi interdit.

L'avertisseur de fumée et l'extincteur du bien loué ne doivent d'aucune façon être altérés. Il est interdit de déclencher l'alarme d'incendie ou d'utiliser les extincteurs ou d'autres équipements de prévention des incendies sans nécessité. En cas d'alarme d'incendie, il est de la responsabilité de chacun de quitter la résidence rapidement.

4.6. Alcool, cigarettes et drogues

Drogue La possession de cannabis ou de drogues illicites, la consommation ou le trafic de drogue, sous quelque forme que ce soit, sont formellement interdits dans la résidence. Le



locataire qui contrevient à cette règle est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation du bail.

Alcool La consommation d'alcool n'est permise qu'à l'intérieur des unités locatives, excepté dans les cas spéciaux où un permis d'alcool a été obtenu, et ce, uniquement pour l'endroit mentionné sur ce permis.

Établissement sans fumée La résidence étudiante, tout comme les établissements scolaires est un établissement sans fumée. Il est interdit de fumer, vapoter toute substance, à l'intérieur tout comme sur les terrains de la résidence à moins de 9 mètres des portes.

5. CODE DE VIE DU LOCATAIRE

5.1. Obligations du locataire

Le locataire s'engage à :

- Se comporter d'une façon respectueuse, permettant ainsi aux autres locataires d'étudier ou de jouir des lieux en toute quiétude ;
- Ne pas troubler la paix ;
- Respecter le calme et la tranquillité dans la résidence et sur le terrain ;
- À préserver en bon état les espaces communs de la résidence ;
- À respecter les règles d'utilisation et de fréquentation des salles communes ;
- À faire une gestion adéquate des aliments périssables contenus dans son logement ou son réfrigérateur, notamment lorsqu'il doit s'absenter pendant plusieurs jours;
- À fermer les fenêtres, éteindre les lumières et son réveille-matin lorsqu'il s'absente de son logement.
- Être vêtu décemment lorsqu'il sort de son unité locative. De plus, il est interdit d'être torse nu ou pieds nus à l'intérieur de la résidence

5.2. Interdictions

En tout temps le locataire et ses invités ne peuvent avoir en leur possession à l'intérieur de la résidence ou sur son terrain :

- Des animaux
- Des produits qui constituent un risque d'incendie ;
- Des substances illégales et produits prohibés ;
- Du cannabis ;
- Des armes de toutes sortes.

5.2.1. Il est strictement interdit :

- D'installer un appareil d'appoint pour le chauffage et autres éléments jugés non sécuritaires (voir section 4.5 du règlement) ;
- D'utiliser une bicyclette, une trottinette, des patins à roues alignées, une planche à roulettes ou toute autres équipements sportifs à l'intérieur de la résidence ;
- De déplacer le mobilier dans les espaces communs ;
- De peindre ou d'appliquer du papier peint sur les murs de son logement ou de sa chambre;
- De s'adonner à des jeux de hasard impliquant des sommes d'argent ;
- D'ouvrir la porte d'entrée principale de la résidence à une personne inconnue ;



- De sortir par les portes des sorties d'urgence sans raison valable ;
- De fumer dans la résidence, tout produit du tabac ou de consommer du cannabis ;
- De faire des fêtes (party) ou autres rassemblements à l'intérieur ou à proximité de l'immeuble

5.2.2. Sexisme, racisme et autres discriminations

Le locataire reconnaît que chacun a droit au respect de sa dignité, de son honneur et de sa réputation, sans considération de son sexe, de son âge, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de ses croyances et de ses orientations sexuelles. Le locataire s'engage à respecter la dignité, l'honneur et la réputation de tout autre résident ou membre du personnel de la résidence étudiante par ses actes et ses propos (verbaux, écrits, Web).

5.2.3. Violence et expulsion

Aucune forme de violence (verbale ou non verbale) envers les autres locataires, les invités et les employés de la résidence ne sera tolérée.

Le locataire doit respecter les dispositions de la politique pour contrer la discrimination, le harcèlement psychologique, la violence et de la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel.

5.2.4. Propreté et salubrité

Le locataire est responsable de la propreté et de l'ordre dans son unité locative ;

Le ménage et la gestion adéquate des déchets doivent être faits régulièrement ;

Le locataire devra aviser le locateur dès qu'il soupçonne la présence d'un insecte nuisible ;

Si, par négligence, un locataire introduit ou laisse proliférer des insectes, des champignons, des rongeurs ou d'autres parasites, des frais pourraient lui être facturés pour couvrir les coûts des travaux accomplis par le spécialiste en gestion parasitaire. À cet effet, le spécialiste pourrait être appelé à produire un rapport démontrant la responsabilité du locataire.

Au retour d'un voyage, le locataire doit vérifier ses valises et autres items apportés en voyage, notamment pour éviter d'introduire les punaises de lit. Si nécessaire, il nettoie adéquatement ses vêtements et ses valises à son retour. S'il soupçonne la présence de punaises, il doit immédiatement prendre contact avec l'administration pour connaître la procédure à suivre pour un traitement à haute température de ses vêtements.

5.2.5. Propreté des lieux communs

• Entretien ménager :

L'entretien ménager des aires communes (dépoussiérage et lavage périodique des toilettes, douches et planchers) est géré par la résidence.

C'est la responsabilité du locataire :

- De laisser les comptoirs et tables dégagées après usage ;
- De nettoyer les comptoirs de cuisine et salle de bain après usage ;
- De s'assurer de la propreté et de nettoyer au besoin le poêle, le micro-ondes, la laveuse à linge et autres appareils lors de leur utilisation.



- **Éviers et lavabos:**

Garder les éviers des aires communes dégagés en tout temps afin que tout le monde puisse les utiliser. Les lavabos dans les chambres ne sont pas conçus pour laver la vaisselle. Celle-ci doit être lavée dans les endroits prévus à cet effet dans les aires communes.

- **Cuisinière :**

Si vous avez déposé quelque chose sur un rond de la cuisinière ou dans le four, vous ne devez pas quitter la cuisine, ni laisser la cuisson sans surveillance. La friture d'aliments avec un chaudron plein d'huile ou une friteuse est interdite. Ne pas oublier, d'éteindre le four et les ronds utilisés après usage et avant de quitter la pièce.

- **Vaisselle, chaudrons et autres articles de cuisine :**

Vous devez laver la vaisselle et autres articles de cuisine immédiatement après usage. Vous ne devez pas utiliser d'outils de métal ni laine d'acier avec les poêles et chaudrons qui ont un revêtement antiadhésif.

- **Utilisation du micro-ondes :**

Vous devez lire les instructions pour l'utilisation du micro-ondes et pour connaître le temps de cuisson adéquat. Vous ne devez mettre aucun objet métallique dans l'appareil. Vous devez couvrir les aliments (avec le couvercle ou la cloche protectrice) pendant la cuisson/ réchauffage. Vous devez laver l'intérieur du micro-ondes si souillé.

- **Salle de bain :**

Vous devez mettre le rideau dans la baignoire avant d'utiliser la douche.

Le recyclage n'est pas une poubelle, vous devez nettoyer sommairement les articles qui vont dans le bac de recyclage et n'y laisser aucun déchet organique comme des restes de table et souillures de repas.

5.2.6. Règles d'utilisation d'Internet

La résidence offre un réseau sans-fil. Nous vous fournirons le mot de passe du réseau.

Advenant un problème avec internet, nos techniciens peuvent vérifier le fonctionnement de notre réseau, mais nous ne sommes pas responsables des réparations ou de la configuration de vos ordinateurs personnels.

5.2.7. Surveillance par caméra

Afin d'assurer la sécurité des occupants et des lieux, des caméras de surveillance sont installées à plusieurs endroits dans les espaces communs en conformité avec le respect de la vie privée.

5.2.8. Clés et serrures

Un locataire ne peut changer, ajouter ou modifier les serrures de son unité locative. S'il le fait, il devra assumer le coût de remplacement de la ou des serrures incluant la main d'œuvre.

Le jour de son départ, le locataire doit remettre à l'administration ou au concierge, les clés de son unité locative (porte d'entrée de l'immeuble et porte de l'unité locative). Si le locataire omet de le faire, les frais de remplacement de la serrure et des autres items lui seront facturés.

Il est strictement interdit au locataire de prêter ses clés ou de les faire reproduire. La perte de ses clés en cours ou à la fin du bail entraînera des frais de remplacement.



Si le locataire oublie ses clés dans sa chambre ou ailleurs, il est possible de faire déverrouiller la porte en communiquant avec le responsable de la résidence (concierge, gardien ou administration). Une pièce d'identité sera exigée.

6. SANCTION

6.1. Violence et expulsion

Quiconque contrevient à une disposition du présent Règlement est passible d'une sanction proportionnelle à la gravité de son acte. Il peut s'agir notamment d'un avertissement verbal, d'une réprimande écrite, de l'imposition de frais administratifs, de la réparation des dommages causés, de la résiliation de son bail et du renvoi de la résidence.

Aucune forme de violence (verbale ou non verbale) envers les autres locataires, les invités et les employés de la résidence ne sera tolérée. Le personnel de la résidence peut expulser ou faire expulser de la résidence et de son terrain, toute personne ayant un comportement violent et toute personne qui trouble la paix ou qui nuit à la quiétude des locataires.

La direction de la résidence est responsable de l'application des sanctions, et ce, en fonction de la nature de la contravention au Règlement.

Toute personne qui reçoit une sanction en vertu des dispositions du présent Règlement peut en appeler auprès de la Direction générale dans les dix jours ouvrables suivants le prononcé de la sanction.


6.2. Dommages causés par le locataire

Le locateur peut réclamer du ou de la locataire tous les dommages causés au logement et/ou à la chambre louée, aux meubles qui la garnissent, aux aires partagées, aux murs, aux accessoires et à l'équipement situés dans un tel lieu par suite de la faute, omission, négligence, imprudence ou inhabilité du ou de la locataire ou des personnes à qui elle permet l'accès à ces lieux. Les dommages sont réparés par le locateur, aux frais du ou de la locataire.

À l'expiration de son bail, le ou la locataire doit remettre le logement et/ou la chambre dans le même état que lorsqu'il ou elle en a pris possession. Dans le cas contraire, le ou la locataire est tenu de rembourser les frais encourus par la résidence pour la remise en état du logement et/ou de la chambre, notamment ceux liés au nettoyage, à la décontamination ou à la réparation.



7. Urgence et soutien aux résidents

 911	INFO SANTÉ 811
AMBULANCE 819-538-2223	CENTRE HOSPITALIER 819-536-7500
POLICE 819-539-6262 DÉPLACEMENT POLICIER 819-310-4141	CLINIQUE AMBULATOIRE GRAND-MÈRE 819-533-2500
SERVICE INCENDIE 819-536-7200	HYDRO QUÉBEC 1-800-790-2424
VILLE DE SHAWINIGAN 819-536-7200	CENTRE ANTIPOISON 1-800-463-5060 (URGENCE 24 HEURES SUR 24, 7 JOURS SUR 7)

CALACS Centre-de-la-Mauricie/Mékinac

Téléphone : 819-538-4554

Courriel : info@calacs-entraide.ca

Adresse : 2092, rue Lavergne, Shawinigan, secteur Grand-Mère (Québec) G9T 5K7

Description : Aide les femmes, adolescentes et enfants agressés sexuellement. Accompagnement, rencontres, groupe de soutien, animation pour prévention et sensibilisation, service de soutien téléphonique.

Centre d'entraide Multi clientèle Aux Rayons du Soleil

Téléphone : 819-533-4829

Courriel : cears@cgocable.ca

Adresse : 268, 6^e Avenue, Shawinigan, secteur Grand-Mère (Québec) G9T 2G7

Description : Personnes ayant des problèmes d'alcoolisme, de toxicomanie ou de jeux. Accompagnement et écoute.

Centre de femmes de Shawinigan Inc.

Téléphone : 819-537-4277

Courriel : femshawi@cgocable.ca

Adresse : 465, 5^e Rue, bureau 203, Shawinigan (Québec) G9N 1E5

Description : Pour les femmes vivant de l'isolement social, violence conjugale, psychologique et économique. Activités éducatives, cuisines collectives.

La Séjournelle

Téléphone : 819-537-3453 (Admi.)/ 819-537-8348 (Urg./mess)/ 819-537-4181 (Serv. 24/7)

Courriel : lasejournelle@cgocable.ca

Adresse : C.P. 91, Shawinigan (Québec) G9N 6T8

Description : Hébergement et relation d'aide, protection, information et accompagnement pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale.



ANNEXE A – INFORMATIONS IMPORTANTES

Services non inclus dans le loyer mensuel 2024

(sujet à changement sans préavis)

Location mensuelle d'une place de stationnement	20,00 \$
Location mensuelle d'une case de rangement (petit)	5,00 \$
Location mensuelle d'une case de rangement (grand)	10,00 \$

Dépôts exigés 2024

Il y a seulement deux dépôts exigés :

- Le montant du premier mois de location lors de la signature du bail.
- Un dépôt de 20\$ lors de la remise des clés à l'étudiant. Ce dépôt lui sera remis à son départ de la résidence.

Pénalités et frais 2024

(sujet à changement sans préavis)

Remplacement de clé de loyer	20,00 \$
Remplacement de clé de porte d'entrée de l'édifice	20,00 \$
Remplacement de clé du casier de la poste	20,00 \$
Remplacement de tout autre clé qui pourrait être remise à l'étudiant	20,00 \$
Paiement refusé de loyer	45,00 \$
Demande de changement de chambre	125,00 \$